

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis dans la salle des fêtes, à Brunelles, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 31

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Marc LHUILLERY**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Annie SEVIN**, **Bernard MONGUILLON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Cyrille NACHBAUR**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires

REPRESENTES : 3 - **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN, **Gilbert DALIBARD** par Claude ROBLES de la CERA, **Jean HAREAU** par Anita CERCEAU, délégués suppléants

POUVOIRS : 4 - **Catherine CATESSON** à Harold HUWART, **Didier BOUHET** à Guy CHAMPION, **Gaëlle COULON** à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, **Marielle JACQUET** à Catherine MAUGER

ABSENT EXCUSE : 2 - **Sylvie CHERON**, **Sophie KULCZEWSKI**

ABSENTS : 1 - **Yanick FRAPSAUCE**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Philippe BELLAY**

Les invités suivants étaient excusés : Madame FORTERRE-CHAPARD, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais.

❖ **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, rubrique La Communauté de Communes < Conseils communautaires.

❖ **Etude du transfert de compétences et de changement de fiscalité**

1/ Compétence scolaire

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de faire un point sur l'étude du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart rappelle que l'étude est bien avancée, la commission scolaire s'est réunie à 5 reprises. Néanmoins, certains points doivent encore être approfondis. Il est difficile de délibérer à ce stade.

M. Thibault explique qu'une synthèse a été transmise aux Conseillers communautaires et aux Mairies pour diffusion aux Conseillers municipaux. 1560 élèves sont scolarisés dans les écoles du territoire sur 21 sites. Cela représente 73 classes. Un état des lieux des bâtiments a été fait cet été avec un groupe d'élus. Ceux-ci sont globalement en bon état. Des travaux sont néanmoins à prévoir dans certains (menuiseries, chaudière, toiture, peinture, accessibilité, informatique). Les élus de la commission ont été invités à recenser les questions en suspens qui seront traitées lors des prochaines réunions. Sur le plan financier, le budget de fonctionnement est quasi-finalisé sur la base des 3 derniers compte-administratifs. Le budget d'investissement doit encore être affiné. La mise en place de fonds de concours avec les communes pour les gros travaux d'investissement est à l'étude. M. Thibault rappelle également que cette prise de compétence est étroitement liée au changement de fiscalité.

M. Huwart rappelle que ce transfert est complexe et doit être bien préparé. La mutualisation est une nécessité mais une proximité doit être préservée. Les investissements futurs devront être judicieusement choisis. Les sites risquant de fermer ou de perdre en substance du fait de décision qui nous échappent ne devront pas être privilégiés.

M. Lhuillery est d'accord mais estime que certaines communes risquent d'être tentées de geler les investissements en 2016.

M. Huwart : en effet les communes ne doivent pas geler leurs investissements dans l'attente du transfert éventuel à la CdC.

M. Franchet : la CdC ne doit pas non plus être utilisée pour faire les investissements qu'une commune n'aurait pas faits autrement.

2/ FPU

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet dernier, M. Boilet, Responsable du service de la fiscalité directe locale à la DGFiP d'Eure et Loir, est intervenu sur les questions soulevées par le changement de fiscalité et le passage en FPU (cf. document de présentation et compte rendu). Ces questions ont également été abordées en commission « économie-fiscalité » et en Bureau des Maires. Une synthèse est proposée en annexe.

Afin d'opter pour ce régime fiscal à compter du 1^{er} janvier N+1, le Conseil Communautaire doit l'approuver avant le 31 décembre de l'année N à la majorité simple.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart propose de délibérer lors du prochain Conseil Communautaire. Il explique que certaines compétences et investissements ne pourront être assurés dans les prochaines années avec les moyens et modes de fiscalité actuels. Ce changement de fiscalité est nécessaire à la bonification des dotations

M. Champion présente la synthèse qui a été transmise aux Conseillers communautaires sur la FPU. Les investissements réalisés au cours du dernier mandat ont été présentés lors de la dernière réunion de la commission Economie-fiscalité, de même qu'une analyse de prospective financière.

La fiscalité additionnelle représente aujourd'hui une recette de 600 000 €. Le budget 2016 ne pourra être bouclé en l'état. En outre, une compétence complémentaire doit être prise afin de bénéficier de la DGF bonifiée en cas de passage en FPU.

M. Huwart : la bonification permettrait à la CdC de bénéficier d'environ 300 000 € de DGF en plus qu'actuellement (142 000 €), 100 000 € en plus sans bonification. Il faut néanmoins s'assurer que ce changement sera opérationnel rapidement et que les reversements aux communes pourront être réalisés dès janvier. Sans changement de fiscalité, nous rencontrerons un problème à court terme sur la fiscalité additionnelle.

Une décision doit donc être prise lors du prochain Conseil Communautaire, après éclaircissement de différents points.

M. Champion : la fiscalité professionnelle représente aujourd'hui 5.4 millions d'euros au total, parmi lesquels 3 millions sont perçus sur la Commune de Nogent le Rotrou (et environ 1 million sur les zones de l'Aunay et du Val d'Huisne à Nogent).

M. Rulhmann demande si la TASCOC sera également lissée sur 8 ans.

M. Franchet : seule la CFE est concernée

M. Huwart : la CFE sera reversée par la CdC aux communes sous forme d'attributions de compensation.

Les bénéfices et les risques sont mutualisés. Lors de tout nouveau transfert de compétences, les charges transférées sont recalculées et déduites des reversements de fiscalité aux communes.


3/ Prise de la compétence zone d'aménagement concerté

Si la Communauté de Communes opte pour la FPU, il est proposé au Conseillers Communautaires de prendre la compétence Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée.

Une ZAC est une zone à l'intérieur de laquelle, la Collectivité publique décide d'aménager et d'équiper des terrains en vue de la réalisation de constructions et d'aménagements publics comme des équipements créés ou agrandis pour les nouveaux habitants, voies et espaces verts nouveaux ou privés (logements libres et sociaux, commerces, bureaux).

Elle peut être créée sur le territoire d'une commune dotée ou non d'un PLU, sous réserve du respect du SCOT et de la règle de constructibilité limitée. Elle est établie pour une durée de 5 à 10 ans.

Il n'existe pas de ZAC aujourd'hui sur le territoire de la Communauté de Communes et il n'y a pas de projet de ZAC à ce jour.

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la proposition de modification des statuts suivante : Ajout d'un paragraphe à l'article 4 : Compétences / I - COMPETENCES OBLIGATOIRES / A – Aménagement de l'espace communautaire :**

« 4. Etude, création, aménagement gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique ou à vocation mixte (économique et habitat) déclarées d'intérêt communautaire. »

1/ Etude des demandes d'adhésion de Luigny, les Autels Vilevillon et Chapelle Royale

Le conseil Municipal de Luigny a délibéré à l'unanimité le 17 juin 2015 afin de quitter la CdC du Perche Gouet et adhérer à la CdC du Perche, celui de Chapelle Royale le 16 septembre à l'unanimité également et celui des Autels Villevillon le 21 septembre avec 9 voix pour et 1 voix contre.

Ces communes comptent respectivement 427, 319 et 170 habitants (derniers recensements).

Elles nouent différents liens avec le territoire de la Communauté de Communes du Perche :

- Appartenance historique à l'ancien canton d'Authon du Perche,
- Regroupement avec Authon du Perche pour le collège et la gendarmerie,
- Sous-Préfecture et Trésorerie à Nogent le Rotrou,
- SICTOM de Nogent le Rotrou pour les déchets ménagers,
- Adhésion au SIAP (Pays Perche),
- ZA de grande capacité sur Luigny, proche d'un échangeur autoroutier, gérée par le Parc d'activité du Perche Eurélien auquel la CdC du Perche adhère,
- Regroupement scolaire de Luigny avec Beaumont-les Autels, Argenvilliers et Miermaigne,
- Regroupement de Luigny avec Miermaigne pour l'eau.

En outre, la continuité territoriale de Chapelle Royale avec la Communauté de Communes du Perche est possible par Les Autels Villevillon.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart précise que ces communes ont clairement manifesté leur intérêt pour notre CdC. La Communauté de Communes du Perche Gouet est en cours de dispersion, Frazé se tournant vers Thiron Gardais, Montigny le Chartif vers Illiers Combray. Ces communes émettent également le souhait de rester dans le Perche et d'intégrer le futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le Préfet se prononcera prochainement dans le cadre de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et proposera à cette date une cartographie.

M. Ferré demande si on ne peut attendre cette échéance pour se prononcer, ne pas accélérer leurs difficultés en allant de l'avant ? Il trouve également que le découpage géographique sera particulier au niveau de Chapelle Royale. Il est néanmoins favorable pour Luigny.

M. Luillery précise qu'on ne peut donner qu'un accord de principe, ne connaissant pas les éléments financiers.

M. Franchet s'interroge sur ce que l'on doit faire si l'on obtient 6 ou 7 demandes. A quel moment doit-on s'arrêter afin de ne pas dénaturation la CdC ?

M. Huwart précise que la CDCI doit se réunir mi-octobre et qu'une carte sera proposée par le Préfet. Il rappelle que la CdC du Perche n'a été à l'origine d'aucune démarche en direction des communes mais que ce sont elles qui sont venues à nous.

M. Ferré estime que le Perche Gouet atteignait les seuils de population voulus par la Loi Notre et que ces retraits remettent cela en cause.

M. Lériget précise que ces communes appartenaient à l'ancien canton d'Authon.


M. Bellay demande quelles sont leurs motivations ?

M. Huwart : ils se sentent percherons et pas du Dunois ou d'Illiers. Si la CdC du Perche Gouet avait manifesté son intention de rester dans le Perche, elle aurait approuvé le PETR.


M. Dordoigne précise que ces communes appartiennent au SICTOM. Il serait intéressant également d'intégrer Moulhard et Chapelle Guillaume.

M. Franchet estime que les communes nous ont fait une demande et attendent une réponse de notre part.

M. Le Texier : en termes d'apurement financier, les charges liées à une compétence exercée par le Perche Gouet sont-elles transférées à la CdC du Perche ?

 **Tenant compte de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un accord de principe pour l'adhésion de la Commune de Luigny à la Communauté de Communes du Perche.**

Les impacts financiers de cette demande adhésion devront néanmoins être approfondis dans les prochains mois, en lien avec les services de l'Etat, afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer de façon définitive.

 **Tenant compte de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne, avec 36 voix pour et 2 abstentions, un accord de principe pour l'adhésion des Communes de Chapelle Royale et Les Autels-Vilevillon à la Communauté de Communes du Perche.**

Les impacts financiers de ces demandes adhésion devront néanmoins être approfondis dans les prochains mois, en lien avec les services de l'Etat, afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer de façon définitive.

1/ Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Nogent le Rotrou

Le Préfet a validé, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, la modification des statuts de la Communauté de Communes relatif à la prise de compétence santé. A cette date, le marché de maîtrise d'œuvre porté par la Mairie de Nogent le Rotrou sur le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire a été transféré à la CdC. Les délais du projet étant très contraints par les financeurs, il a été demandé à l'architecte de poursuivre les travaux préalables.

Ainsi, l'avant-projet définitif est présenté aux conseillers communautaires, de même que le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES :

Etudes et honoraires	189 640
Achat	350 000
Travaux (clos couvert + intérieur)	1 575 940
Aménagements extérieurs	187 940
TOTAL	2 115 580

RECETTES :

Etat (CPER)	465 000
Région (CPER + CRP3)	465 000
Conseil Départemental (CDDI)	200 000
Autofinancement CdC	985 580
TOTAL	2 115 580

Débat du Conseil Communautaire :

M. Lhuillery demande quel sera le montant des loyers ?

M. Huwart : entre 15 et 20 € par m² tout compris d'après les premières estimations.

M. Franchet : l'idéal serait que l'emprunt soit couvert avec un niveau de remplissage de 75 à 80%.

 **A l'issue de cette présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide l'avant-projet définitif du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sur Nogent le Rotrou et autorise le Président à déposer une demande de permis de construire pour le projet,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel et sollicite le report des subventions à la Communauté de Communes,**
- **Entérine la délibération de principe prise le 2 juillet sur l'achat du bâtiment et autorise M. Thibault, Vice-Président, à signer l'acte notarié avec la Mairie de Nogent le Rotrou.**
Le paiement du bâtiment à la Mairie de Nogent ne sera pas réalisé sur l'exercice budgétaire 2015, mais interviendra à compter de 2016.
- **Autorise le Président à retenir un bureau de contrôle technique et handicap, et un coordonnateur SPS pour le projet,**
- **Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**


❖ **Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI)****1/ Avenant**

La Communauté de Communes du Perche a signé un contrat départemental de développement intercommunal avec le Conseil Départemental le 17/01/2014, pour la période 2013-2016.

Celui-ci étant arrivé à mi-parcours et après consultation des Communautés de Communes, un avenant est proposé afin de tenir compte de l'évolution des différents projets et de projets nouveaux. Les modifications proposées sont les suivantes sur le territoire de la CdC du Perche:

Opération	Maître d'ouvrage	Enveloppe réservée initiale	Enveloppe réservée mi-parcours
Soutien au déploiement du Très haut débit	SMO Eure et Loir Numérique	1 140 000 €	1 140 000 €
Soutien au commerce / artisanat / services (OCMACS)	Privé/public	215 402 €	290 402 €
Soutien aux hébergements touristiques	Privé/public	200 000 €	200 000 €
Réalisation de boucles cyclables (Perche à vélo)	CdC du Perche...	100 000 €	100 000 €


Thématique	Niveau de priorité	Opération	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel travaux HT	Subvention programmée initialement	Subvention programmée mi-parcours
Economie	Départementale	ZA grande capacité Luigny	PAPE	-	101 250 €	101 250 €
Pôle gare	Départementale	Pôle gare de Nogent le Rotrou (1 ^{ère} tranche)	Nogent le Rotrou	2 000 000 €	150 000 €	-
Centre bourg	Partagée	Redynamisation du centre commercial des Gauchetières (espaces extérieurs)	Nogent le Rotrou	761 990 €	-	50 000 €
Santé	Partagée	MSP de Nogent le Rotrou	Nogent le R. / CdC Perche	2 210 000 €	200 000 €	200 000 €
Eau	Locale	Station d'épuration de Coudray au Perche	Coudray au Perche	450 000 €	65 000 €	65 000 €
Enfance	Locale	ALSH de Nogent le Rotrou	CdC Perche	3 800 000 €	300 000 €	300 000 €
TOTAL					816 250 €	716 250 €

 **Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant au CDDI du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et autorise le Président à signer les documents associés.**

❖ SPANC (service public d'assainissement non collectif)

1/ Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur du SPANC a été approuvé en mai 2013. Il est consultable sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, rubrique Environnement < L'assainissement non collectif.

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le règlement intérieur du SPANC de la Communauté de Communes du Perche.**

2/ Modification des tarifs (TVA)

Pour tenir compte des évolutions de la TVA, il est proposé de revoir les tarifs du SPANC comme suit :

- Vidange : 136.60€/HT
- CU (Certificat Urbanisme) / PA (Permis Aménager) / DPT (Déclaration préalable de Travaux) = 45.45 €/HT
- PC (Permis de construire) = 90.91 €/HT
- Redevance annuelle = 29.09 €HT
- Diagnostic immobilier = 136.36 €/HT.

Les tarifs hors taxes restent inchangés par rapport aux précédents votés. La TVA en vigueur sera appliquée à ceux-ci.

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition de tarifs pour le SPANC de la Communauté de Communes du Perche.**

❖ SICTOM

1/ Approbation du rapport annuel 2014

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes. Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement.

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes Rapport sur <http://www.cc-perche.fr>, à la rubrique 'Environnement'.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Lhuillery demande à M. Dordoigne ce qui fonctionne bien et moins bien dans le syndicat ?

M. Dordoigne précise que les tonnages collectés ont baissé mais que beaucoup d'erreurs de tri persistent. Un ambassadeur du tri va être recruté sur ces questions.

M. Huwart ajoute que la redevance a baissé. Elle est de 92 € sur le SICTOM contre 105€ en moyenne sur le département.

 **Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public du SICTOM du secteur de Nogent le Rotrou.**

❖ TRANSPORT SCOLAIRE***1/ Participation du SITS***

La Communauté de Communes du Perche assure des prestations de transport pour le SITS (élèves du secondaire).

Pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de maintenir les tarifs de facturation de l'année 2014-2015, comme suit :

	Tarifs 2014-2015	Proposition 2015-2016
Car de 32 et 33 places	1,62 €	1,62 €
Car de 44 places	1,70 €	1,70 €
Car de 59 places	1,77 €	1,77 €

 **Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition de tarif pour l'année scolaire 2015-2016.**

❖ Questions diverses***Prochaines réunions :***

Conseil Communautaire	Jeudi 12/11, à 18h30	Authon du Perche ? A confirmer ?
Fête de la santé et du bien-être (visite officielle)	26 septembre, 16h	Margon (Mairie)
Réunion d'information des agents des écoles	1 ^{er} octobre, 19h	Salle Simone Signoret (Nogent)
Commission scolaire	Jeudi 15 octobre, 18h	Nogent le Rotrou, Centre socio-culturel
Commission économie-fiscalité	Jeudi 9 novembre, 18h	Nogent le Rotrou, Centre socio-culturel

Fait à Nogent le Rotrou, le 09/10/2015,